Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/07/2025 à 15h56
Réference de l'AR : 008-240800821-20250725-2025_07_165-DE
Publié le 28/07/2025 ; Rendu exécutoire le 28/07/2025

Département
Des ARDENNES
==========
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté
Le 01.08.2025
Convocation faite
Le 18.07.2025

Délibération
N°2025-07-165

Délégation de service public pour l'animation, l'entretien et la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

---

Séance du 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vendredi vingt-cinq juillet à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE (jusqu'au point n°2025-07-167 excepté les points n°2025-07-161 et n°2025-07-166), Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, Mme Mireille LARCHER (suppléante de M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (suppléant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Bernard BŒUF (suppléant de M. Philippe RAVIDAT), Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2025-07-168 et pour les points n°2025-07-161 et n°2025-07-166, pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX (suppléé par Mme Mireille LARCHER), Eric GUERINY (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Mmes Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE à compter du point n°2025-07-155), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Bernard DEFORGE (suppléé par M. Teddy BISKUPSKI), Patrice PRINCE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (suppléé par M. Bernard BŒUF), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Mme Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à Mme Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

Mme Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Depuis le 6 décembre 2002, parmi ses nombreuses compétences, la Communauté de Communes assure celle de l'accueil des gens du voyage. En vertu des Lois « BESSON » de 1990 et 2000 et conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage des Ardennes, notre Communauté a ouvert, en 2007, une aire d'accueil de 30 places à GIVET, route des Chaumières. Le choix de regrouper trois places par emplacements a été retenu, soit dix emplacements de trois places. La ville de REVIN qui ne faisait pas encore partie de notre Communauté à l'époque, a participé à l'investissement et au fonctionnement de cette aire, par convention intercommunale, jusqu'à son entrée dans la Communauté en 2014,

Depuis son ouverture, sa gestion est assurée, en régie directe, par la Communauté de Communes et relève de l'autorité du Maire de GIVET dans le cadre de son pouvoir de police,

Considérant le règlement intérieur, révisé en 2022,

Considérant la mutation de l'agent en poste,

Vu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport présenté en séance sur les divers modes de gestion possible du service public afin de permettre au Conseil de Communauté de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de DSP réunie le 21 juillet 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF

* ***approuve*** le recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'animation, l'entretien et la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté,

* ***décide*** de procéder à une mise en concurrence ouverte pour la passation d'un contrat d'affermage pour la gestion de cette aire d'accueil, selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

Objet et périmètre du Contrat

Le Contrat aura pour objet la gestion, l'entretien et l'animation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de notre Communauté sur un périmètre identique à celui du service actuel.

Missions déléguées

Les missions principales qui seront confiées au délégataire, seront les suivantes :

- Animation de l'aire : procédure d'accueil et départ,
- Gestion, entretien, maintenance de l'aire,
- Prendre en son nom les abonnements aux fluides (eau et électricité),

- Facturation et perception des redevances journalières d'accueil des gens du voyage et procédure de recouvrement,
- Faire respecter le règlement intérieur.

En matière de travaux, il peut être envisager à ce stade de confier au délégataire la liste suivante :

- L'ensemble des travaux d'entretien courant et de réparation des installations,
- Le remplacement des équipements dû à une usure normale d'utilisation ou détériorés par les usagers,
- Les investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises.

Durée

Le Contrat, qui prendra effet le 1er juin 2026 après notification au délégataire, aura une durée de 3 années ferme et pourra être étendu à 5 ans.

Conditions particulières d'exploitation

Dans les conditions fixées par le Contrat, le délégataire aura en charge les travaux de maintenance et d'entretien hors article 606 du Code civil. Par ailleurs, dans le cadre de ses missions contractuelles, le délégataire veillera particulièrement au respect des points suivants :

- Bonne qualité de l'accueil des usagers ;
- Affichage et respect du règlement intérieur ;
- Respect des jours et horaires d'ouverture ;
- Bonne exécution des obligations indiquées dans les documents contractuels,
- Réactivité de l'astreinte.

Au titre de l'ensemble des activités, le délégataire devra au minimum prévoir, pour le recrutement du responsable de l'aire, les profils suivants : Agent gestionnaire locatif et d'entretien maintenance.

Conditions financières

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls. Il supportera les dépenses liées à l'exploitation du service et sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de cette exploitation, via la perception des recettes auprès des usagers, sur la base des tarifs prévus par le Contrat. Il percevra les recettes correspondantes aux droits d'usage ainsi que les aides émanant de l'Etat, via la CAF (Allocation de Logement Temporaire ALT2). En compensation des sujétions de service public définies dans le Contrat, le Délégataire pourra également percevoir une contribution financière de la Communauté.

Le montant de la redevance annuelle versée par le délégataire à la Communauté sera fonction de l'économie générale du Contrat.

Régime des biens- fin de Contrat

À la fin normale ou anticipée du Contrat, le délégataire remettra gratuitement à la Communauté, en parfait état d'entretien et de fonctionnement, l'aire d'accueil, ainsi que les aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement du service, identifiés au Contrat comme biens de retour.

La Communauté aura la faculté de reprendre contre indemnité, les équipements, appareillages et mobiliers utiles à l'exécution du service, identifiés au Contrat comme biens de reprise.

Contrôle du Délégant

La Communauté conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu par l'article L.3131-5 du CCP, dont le contenu sera précisé dans le dossier de consultation. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le Contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Responsabilité et assurances

Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à son activité et à sa responsabilité d'exploitant, dans les conditions précisées par le Contrat.

Pour extrait conforme
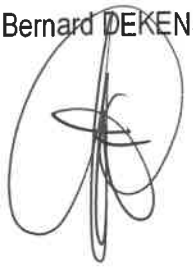
Le Président
Bernard DEKENS